



Vaccination COVID

Comme attendu, le Ministère du travail a diffusé une circulaire "relative au renforcement de la vaccination anti Covid-19 auprès des salariés".

Il est notamment prévu dans la circulaire que "le professionnel de santé au travail qui effectue [une visite ou un examen de santé] devra systématiquement demander au salarié son statut vaccinal".

Par ailleurs, les SST vont devoir :

- commander des vaccins les 27 et 28 décembre,
- définir et déployer un plan d'action vaccinale en lien avec les autorités,
- planifier des séances de vaccination chaque semaine,
- mobiliser leur personnel dans les centres de vaccination "classique".

[Télécharger ici](#)